

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 JUILLET 2018 – 18 h 00

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Mme BARDET désigne Mme Mireille MASTICE secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

en exercice : 29

Présents (18) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, TELL Charles, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle,

Absents excusés (8) : BELMON Arlette (donne procuration à BARDET Anne-Marie), PIQ Christine (donne procuration à MASTICE Mireille), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BOURRET Stéphane), BREMOND Sylvie (donne procuration à FLAGEAT Patrice), WYREBSKI Christine (donne procuration à LUIGGI Jean-François), BOUREZ Pascal (donne procuration à BUSCA Corinne), MONIER Marcel (donne procuration à DIAZ Nathalie), BELANDO Laurence (donne procuration à CARRETIER Alain),

Absents (3) : MM. VILLON Gérard, CHIRON Anne-Marie, MARCHAND Guy

Mme BARDET informe l'assemblée du départ de Mme CHABAUD-GEVA de la collectivité au 1^{er} septembre 2018.

Mme BARDET apporte des précisions suite au courrier de Mme DERIVE adressé à Monsieur le Préfet suite au fonds de concours attribué pour les travaux électriques de la piste de BMX. Elle donne ensuite lecture du courrier réponse envoyé par l'APAVE à Mme DERIVE :

Madame,

Suite à votre courrier du 05 mai 2018, nous vous apportons les éléments de réponses suivants après analyse de votre projet de délibération (note de synthèse) joint à votre courrier et entretien avec l'inspecteur concerné.

- **Nous tenons à porter à votre connaissance que les contrôles que nous effectuons portent sur les parties visibles de l'installation électrique. Les installations mentionnées défectueuses et non conformes aux normes électriques en vigueur sont des installations souterraines donc non visibles.**
- **Par conséquent, nous vous confirmons que nos rapports restent d'actualité.**
- **Nous nous tenons à votre disposition pour un rendez-vous sur site si vous désirez plus d'informations.**

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Mme BARDET rappelle à Mme DERIVE qu'à la suite du conseil municipal du 27 mars 2018, cette dernière avait saisi une nouvelle fois le Préfet pour contester la validité de la délibération n°9 qui faisait bénéficier la commune de 4 500 € de fond de concours exceptionnel de la COVE. La commune a abondé ce fond de concours à hauteur de 4 500 € ce qui a permis de réaliser des travaux concernant des installations électriques souterraines dans l'enceinte du BMX, afin de sécuriser l'ensemble des personnes ayant accès au site.

Mme BARDET précise que M. le Préfet n'a pas pris la peine de répondre à Mme DERIVE.

Mme DERIVE a également adressé un courrier à l'APAVE.

Mme BARDET indique qu'en résumé, le courrier de l'APAVE confirme bien ce qu'avait écrit l'entreprise BRESSE dans son rapport et ce qu'elle avait dit en conscience devant cette assemblée, à savoir, que les installations souterraines défectueuses n'avaient pas pu être décelées car les contrôles étaient effectués seulement sur les parties visibles des installations.

Mme BARDET termine en précisant que pour des raisons de sécurité évidentes, il était normal que la commune prenne à sa charge ces travaux afin de livrer une installation sécurisée. Elle s'étonne également de ce que Mme DERIVE semble peu se soucier peu de la réussite de ces championnats au vu des tracts et énièmes recours devant le préfet.

Mme DERIVE indique qu'elle voulait simplement qu'on le lui confirme et précise être dans son rôle de conseillère municipale, et qu'il ne s'agit pas de gesticulations de sa part.

M. KORMANYOS souhaite s'exprimer sur l'ordre du jour et demande le retrait de la délibération relative à la convention avec la Région pour l'aide à la sortie de portage pour le projet Cœur de Ville en raison de la transmission de la version définitive de la convention effectuée hier, ce qui est hors délai.

Mme CHABAUD précise que les modifications apportées sont mineures, qu'elles résultent de la dernière version du projet de convention reçue par mail de la Région le 9 juillet et immédiatement communiquées à l'ensemble des élus du conseil municipal également par mail, lequel précisait les 3 modifications apportées.

Mme GARCIA-CACERES entre dans la salle à 18 h 10.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 mai 2018

M. KORMANYOS relève qu'à chaque fois il est enlevé des remarques importantes.

Page 6 sur la délibération n° 9. Je vous ai indiqué qu'il y avait des propositions incohérentes sur les fonds de concours alors que vous avez externalisé « proposition incohérente sur les fonds de concours. »

Par rapport à M. FLAGEAT, vous aviez annoncé que vous étiez retraité.

Mme BARDET répond que ce point n'est pas important et n'apporte rien au conseil municipal, et rappelle que tout ne peut pas être repris dans le compte-rendu.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Relevé des décisions

Mme DERIVE demande pourquoi les tarifs qui ont été présentés à la commission enfance-jeunesse ne sont pas présents.

Mme BARDET indique qu'ils le seront dans le prochain relevé des décisions au prochain conseil municipal.

Mme BUSCA fait observer que la décision 18.32 et 18.33 n'est pas clair (annule et remplace).

Mme BARDET indique que le coefficient passe à 1,50 pour s'adapter à l'évolution des tarifs des fournisseurs et équilibrer le budget du funéraire.

DELIBERATIONS

1 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de prévoir :

- Un recrutement sur emploi fonctionnel pour pourvoir au remplacement de la Directrice Générale des Services ;
- le recrutement d'un gestionnaire des achats et marchés-publics pour faire face au départ d'un agent contractuel affecté au pôle ressources ;
- le détachement d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique dans un nouveau cadre d'emploi d'adjoint administratif au sein de notre collectivité.

Mme DIAZ demande la différence entre l'emploi fonctionnel et un attaché principal.

M. PASTOR précise qu'attaché principal est un grade de la Catégorie A sur lequel peuvent être exercées différentes fonctions, les emplois fonctionnels, eux, sont liés à la fonction telle que celle de DGS.

Mme DIAZ demande s'il s'agit également d'un emploi de titulaire de la fonction publique.

M. PASTOR répond par l'affirmative.

CONSIDERANT les besoins des services municipaux,

Le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- décidé de modifier le tableau des emplois communaux par la création des postes suivants à temps complet :
 - 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
 - 1 emploi de gestionnaire des achats et des marchés-publics ouvert aux grades de :
 - o Rédacteur
 - o Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - o Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - o Adjoint administratif
 - 1 emploi d'adjoint administratif
- fixé le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – FINANCES – Budget principal – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Mme BARDET indique que suite à la demande de la Trésorerie Principale, la commune doit procéder à des amortissements de biens. C'est un long travail de rectifications entrepris depuis plusieurs années.

Elle détaille, la Décision Modificative.

Mme SEZNEC demande quels types de biens sont amortis.

Mme LEYDIER précise qu'il s'agit de l'acquisition de biens mobiliers, véhicules.... Il s'agit de rectifications datant de 2010. Le travail réalisé aujourd'hui par la Trésorerie est beaucoup plus précis.

M. KORMANYOS pointe l'absence de commission des finances.

Mme BARDET indique que la commission aurait duré 5 minutes.

M. KORMANYOS votera contre, compte tenu du fait qu'il a voté contre le budget.

Mme BUSCA déclare voter contre pour les mêmes raisons.

CONSIDERANT les besoins des services publics communaux,

Le conseil municipal, **à la majorité** (8 contre : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé la décision modificative n° 1 relative au budget principal pour l'année 2018 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – FINANCES – Convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Sur proposition de la Trésorerie de Carpentras, il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public. La commune de Sarriens serait ainsi la première collectivité du ressort de la Trésorerie de Carpentras à bénéficier de ce dispositif.

Cette convention a pour objet, après un contrôle de la chaîne de dépenses de l'ordonnateur qui s'est révélé satisfaisant, de fluidifier le circuit des dépenses.

Mme CHABAUD précise qu'une nouvelle version modifiée est déposée sur la table.

Mme BARDET résume en précisant qu'après un contrôle satisfaisant des dépenses de la commune effectué par la DGFIP, il a été décidé de proposer cette convention type afin principalement d'alléger et fluidifier le circuit des dépenses. Mme BARDET précise qu'il s'agit également de raccourcir le délai des paiements des fournisseurs.

Mme LEYDIER rappelle que la commune de Sarriens est la première commune (au vu du fonctionnement) satisfaisant à de toutes les procédures et étapes demandées avec notamment un archivage exceptionnel. Un audit de la DGFIP a été effectué sur place fin mai et a confirmé la possibilité de mettre en place ce contrôle allégé. Tous les mandats imputés au compte 60 inférieurs à 2 000 € seront réglés dès réception des mandats. La Trésorerie ne contrôlera pas les pièces justificatives ni l'imputation. Cette délibération permettra de signer la convention et de définir les montants. Si les contrôles a posteriori ne sont pas satisfaisants, un retour en arrière sera possible. S'il est satisfaisant, la convention pourra être étendue à d'autres comptes.

M. KORMANYOS indique que le risque est de voir les dépenses s'envoler. Il s'interroge sur le volume des dépenses qui va être soumis à ce contrôle allégé.

Mme BARDET indique que les choses continueront comme par le passé et le contrôle sera postérieur.

Mme LEYDIER indique que le volume des dépenses restera le même, la convention ne changera rien; la trésorerie ne peut pas juger de l'opportunité des dépenses de la commune qui est tenue par son budget.

Le conseil municipal, **à la majorité** (6 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le projet de convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – FINANCES – Modification du règlement intérieur de location de la salle des fêtes et projets de conventions

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

Par délibération n°12 du 2 juin 2016, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes Frédéric Mistral et le projet de convention de location de ladite salle municipale.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes afin d'actualiser et de simplifier le document.

Il est également proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver les deux projets de convention suivants :
 - Projet de convention pour les associations ou autres organismes
 - Projet de convention pour les manifestations d'ordre privé

prenant en compte les modifications de rédaction qui s'avèrent nécessaires, à savoir :

- Modification du régime des dépôts de garantie
- Modification des heures de location pour les particuliers, associations et autres organismes

Mme DERIVE aurait aimé qu'il y ait 2 délibérations distinctes car il y a deux conventions distinctes, elle souhaiterait en approuver une et pas l'autre. Elle déplore que cette question n'ait pas été abordée lors d'une commission.

M. CARRETIER précise que la seule modification porte sur les horaires compte tenu de la nécessité de disposer du temps nécessaire pour faire le ménage (besoin de 4 heures).

Mme DERIVE demande quelle est la motivation de passer à 2 gratuités par an aux associations et le week-end à une seule.

M. CARRETIER répond que cela permet à un plus grand nombre d'associations de bénéficier de la salle des fêtes.

Mme SEZNEC demande combien d'associations n'ont pas pu bénéficier de la salle des fêtes.

M. CARRETIER indique qu'il n'a pas les chiffres mais qu'il leur communiquera.

M. CARRETIER rappelle les investissements prévus et la nécessité de générer des recettes.

Mme DERIVE regrette que la convention ne mentionne pas que la gratuité s'applique la semaine, elle demande que ce soit écrit. Elle rappelle le risque de perte de subventions des associations suite à la diminution des aides de l'Etat et l'organisation de manifestations; elle rappelle que les associations contribuent à la vie de la commune.

M. CARRETIER fait observer que les subventions aux associations n'ont pas diminué.

M. KORMANYOS indique qu'il y a quelques mois en arrière, des familles avaient été mises en difficulté en raison des délais de remboursement du dépôt de garantie.

BROUHAHA...

Mme BARDET demande le retour au calme.

M. CARRETIER rappelle que le dépôt de garantie est désormais géré par la Trésorerie.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la salle des fêtes Frédéric Mistral et de mettre en place deux projets de convention bien distincts de location,

Le conseil municipal, **à la majorité** (2 contre : MM. DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le projet de convention de location de la salle des fêtes pour les manifestations organisées par les associations ou autres organismes joint en annexe à la présente délibération ;
- approuvé le projet de convention de location de la salle des fêtes pour les manifestations d'ordre privé joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – LOGEMENT – Participation au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et un logement décent.

Le PDALHPD renouvelé en 2017, nécessite un partenariat renforcé entre les institutions, les collectivités territoriales et les organismes logement en direction des publics défavorisés.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone. Le FSL finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

En 2017, les aides suivantes ont bénéficié à la commune de Sarrians :

Dispositifs	Nombre de bénéficiaires	Montant total des aides (en Euros)
Logement : accès et maintien	19	12 489,87 €
Impayés d'énergie	13	2 325,00 €
Impayés d'eau	12	998,00 €
TOTAL	44	15 812,87 €

Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les communautés de communes et d'agglomération. Le montant des participations est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants.

Pour la commune de Sarrians, la participation sollicitée par le Département s'élève à 950,31 €.

CONSIDERANT la nécessité d'abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé la participation de la commune de Sarrians au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 950, 31 € pour l'année 2018 ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

6 – FUNERAIRE – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

Aux termes de l'article D2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les recettes et les dépenses des communes ne peuvent être faites que conformément au budget de chaque exercice ou aux décisions modificatives ». Lorsque, au cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou mal ajustés aux besoins, des crédits et des recettes peuvent être modifiés par des décisions votées par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

En l'espèce, il est nécessaire de procéder aux opérations budgétaires figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Madame DIAZ indique qu'ils voteront contre en l'absence de commission. Elle rappelle également la demande formulée par M. BOUREZ de remplacer Mme BELANDO au sein des commissions.

M. CARRETIER indique que ce n'est pas exact et qu'il y a bien eu une commission funéraire il y a environ 1 mois.

CONSIDERANT les besoins du budget annexe du funéraire,

Le conseil municipal, **à la majorité** (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, MONIER Marcel, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne et 2 abstentions : MM. DERIVE Annie et SEZNEC Joëlle), a :

- **approuvé** la décision modificative n° 1 relative au budget annexe du funéraire pour l'année 2018 selon le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – CULTURE – Médiathèque – Extension des horaires d'ouverture : nouveau programme scientifique et culturel – Demande de subvention au titre du Plan National « Ouvrir plus, ouvrir mieux »

Rapporteur : Madame Véronique BAUDIN

Le 10 avril 2018, à l'occasion de la Journée des Bibliothèques, la ministre de la Culture, Françoise NYSSSEN, a présenté un plan national pour les bibliothèques. Ce plan s'appuie sur les conclusions du rapport remis par l'académicien Erik Orsenna et l'Inspecteur Général des Affaires Culturelles Noël Corbin.

Ce plan vise deux objectifs : rendre les bibliothèques plus accessibles et en faire des maisons de services publics culturels.

L'Etat entend accompagner les extensions horaires, notamment le week-end, dans certains territoires prioritaires : villes moyennes, quartiers de la politique de la ville, grandes villes.

A ce titre, l'Etat met en place des financements pour accompagner les collectivités en prenant notamment en charge 50 à 80 % du coût d'un salaire chargé.

Mme DERIVE a bien vu le projet mais n'a pas vu le budget prévisionnel.

Mme BAUDIN indique qu'il faut lire la dernière page.

Mme DERIVE observe que les horaires d'ouverture passent de 21 h à 28 h et demande si la médiathèque sera ouverte le dimanche.

Mme BAUDIN précise qu'il s'agit de 29 h et que les animations se déroulant le dimanche seront ponctuelles en accord avec les services de la DRAC et la BDP.

Mme DERIVE demande si la commune va recruter.

Mme BAUDIN précise qu'il s'agit de permettre de conserver un agent qui était jusqu'à présent en contrat aidé et qui a été formé par nos soins pendant 5 ans. Cette personne étant très compétente ; la subvention permettra de la conserver dans les effectifs.

Mme DERIVE demande des précisions concernant un agent de la collectivité.

Mme BAUDIN précise que cet agent a intégré la médiathèque au 1^{er} juillet en remplacement d'un congé longue maladie.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarriens de s'inscrire dans le projet d'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque et de bénéficier ainsi d'une subvention de l'Etat pour financer les charges de personnel,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- **approuvé** le projet scientifique, culturel, éducatif et social de la médiathèque de Sarriens joint en annexe à la présente délibération ;
- **approuvé** le budget prévisionnel sur 5 ans joint en annexe à la présente délibération ;
- **sollicité** la subvention de la DRAC à hauteur de 80 % du salaire chargé d'un agent pendant 5 ans selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – URBANISME – Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants

VU le Code Civil, notamment son article 713

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maîtres sur la Commune de SARRIANS

VU le certificat attestant de l'affichage de cet arrêté du mardi 10 octobre au mercredi 20 décembre 2017 sur le panneau prévu à cet effet à l'extérieur de la Mairie

VU le courrier du 14 mai 2018 par lequel Monsieur le Préfet de Vaucluse notifie à la Commune la vacance présumée des parcelles ci-dessous mentionnées :

<u>Section et n°:</u>	<u>Lieu-dit :</u>	<u>Superficie :</u>
A 762	Les cabanes	2 287m ²
B 145	Garrigue Sud	450 m ²
B 158	Garrigue Sud	400 m ²
B 470	Garrigue Sud	460 m ²
B 837	Les Eygaux	2 310 m ²
B 1454	Garrigue Sud	500 m ²
BW 5	Le Carnève	9 240 m ²
BX 6	La Tasque	781 m ²
H 101	Grandy	210 m ²
H 200	Pince Lapin	320 m ²
H 205	Pince Lapin	1 360 m ²

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L 1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune dispose d'un délai de 6 mois pour incorporer ces biens dans le domaine communal,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé d'incorporer les biens ci-dessus désignés dans le domaine communal ;
- chargé Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal des biens ci-dessus désignés ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – URBANISME – Demande de renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé de la Bézarde

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Par délibération n° 5 du 23 octobre 2012, le conseil municipal a approuvé le principe de la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) d'une superficie de 31 122 m² au nord-ouest de la partie agglomérée de la commune aux fins de constituer des réserves foncières pour la création d'équipements publics collectifs. La ZAD a été créée par arrêté préfectoral du 25 mars 2013 pour une durée de 6 ans.

Aucun des terrains constituant la ZAD n'ayant été mis en vente durant ces six dernières années, la commune n'a pu acquérir aucun de ces terrains par l'usage de son droit de préemption.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse le renouvellement de la ZAD selon le périmètre annexé à la présente délibération (annexe 2) pour une durée de 6 ans

Mme BARDET rappelle que la ZAD permet d'acquérir du foncier par exercice du droit de préemption.

M. KORMANYOS demande si ce sujet a été évoqué en commission d'urbanisme et déplore l'absence de compte rendu. Il fait observer que cette délibération porte sur le devenir des écoles; il déplore qu'il n'y ait pas eu de débat sur ce sujet depuis 4 ans ; il rappelle que les écoles sont soumises au risque inondation. Ils s'abstiendront de voter compte tenu de l'absence de perspective.

Mme BARDET rappelle l'étude qui a été budgétisée et réalisée par le CAUE dont ils ont été destinataires.

Mme SEZNEC indique que cette question n'a jamais été abordée en commission urbanisme.

Mme BARDET rappelle que ce dispositif permet d'exercer le droit de préemption en cas de vente et que les prix sont gelés pour éviter l'explosion du coût du foncier.

Mme DERIVE indique que la commune peut exproprier.

Mme BARDET rappelle les difficultés pour exproprier en citant notamment la procédure du parking Notre Dame.

Mme DERIVE demande pourquoi la commune ne commence pas à exproprier.

Mme CHABAUD précise que l'expropriation obéit à une procédure très stricte et notamment le dépôt d'un dossier de demande d'expropriation.

CONSIDERANT que le secteur défini par le périmètre de la ZAD présente toujours un intérêt évident pour la Commune, notamment pour l'implantation de nouveaux équipements publics (groupe scolaire, plateau sportif, etc...),

Le conseil municipal, **à la majorité** (3 abstentions : MM. SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- décidé de solliciter Monsieur le Préfet de Vaucluse en vue du renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé de la Bézarde telle que délimitée selon le périmètre ci-annexé qui porte sur une superficie de 31 122 m² ;
- demandé à Monsieur le Préfet de Vaucluse de renouveler cette Zone d'Aménagement Différé ;
- autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – URBANISME – Opération « Cœur de Ville » - Convention pour l'aide Régionale en sortie de portage de l'EPF PACA
Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

M. KORMANYOS rappelle qu'il a demandé le retrait de cette délibération.

Mme BARDET répond qu'elle la maintient.

Mme CHABAUD précise que cette délibération est nécessaire et fait suite à la délibération ayant sollicité la subvention de la Région.

M. KORMANYOS indique avoir pris connaissance des modifications cet après-midi. Il rappelle qu'il n'y a pas eu de commission d'urbanisme; indique avoir compris qu'il y a 20 % de subvention et que la subvention de la Région de 300 000 € a été sollicitée car le projet intègre des logements sociaux. Il dénonce la stratégie d'envoyer les éléments hors délais et indique qu'il va quitter la salle.

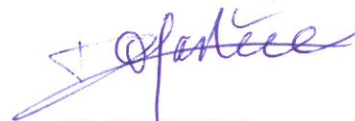
Mme BARDET rappelle que les 33 % de logements aidés (11 sociaux et 31 adaptés) répondent à une obligation qui permet de bénéficier de la subvention de la Région et des autres partenaires institutionnels et précise que la commune devrait récupérer au total 2 millions d'euros de subventions.

Les 8 membres d'opposition quitte la salle.

En l'absence de quorum (12), la séance est levée à 19 h 20.

La séance est levée à 19 h 20

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mireille MASTICE', is written over a faint, illegible stamp or background.

Mireille MASTICE

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).